

# COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE

## PV N° 1 de la réunion du 17 août 2023 Par consultation téléphonique et électronique Mutations des arbitres 2023-2024

### Membres CDSA Alsace :

François MARCADE – Daniel KIEFER – Alain GUINOT – Michel LEDERLE – Yannick SCHMITT  
François WEISS – Raymond ROSER  
Pascal FRITZ Représentant du Comité Directeur

## I – Examen des demandes de changement de club

### ♦ M. Soner ATA quitte Dorlisheim SR, est rattaché à Ernolsheim/Bruche FC

La Commission : Pris connaissance de la demande de changement de club, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Soner ATA qui quitte Dorlisheim SR, pour être rattaché à Mertzwiller AS.

N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit de Dorlisheim, après le 30-06-2024. Article 35.3

Aussi, M. ATA ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2027/2028, et ce, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre dans les délais prescrits et effectué son quota de matches : dans ces conditions il sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage en juin 2028 n'influençant cependant la situation sportive de Ernolsheim/Bruche (nombre de mutés) qu'à partir la saison 2028/2029.

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter à Ernolsheim/Bruche FC.** Article 35.5

### ♦ M. Mohamed CHENNOUF quitte Gundolsheim FC, est rattaché à Folgensbourg FC

La Commission : Pris connaissance de la demande de changement de club, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Mohamed CHENNOUF qui quitte Gundolsheim FC, pour être rattaché à Folgensbourg FC.

Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit de Gundolsheim FC, jusqu'au 30/06/2026. Article 35.3

**Naturellement, cette « couverture » n'est acquise que si l'arbitre concerné, continue d'arbitrer, effectue son quota de matches et renouvelle sa licence dans les délais prescrits.**

Aussi, M. CHENNOUF ne pourra couvrir Folgensbourg FC, son nouveau club, qu'à partir de la saison 2027/2028, et ce, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre dans les délais prescrits et effectué son quota de matches : dans ces conditions il sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage en juin 2028 n'influençant cependant la situation sportive de Folgensbourg (nombre de mutés) qu'à partir la saison 2028/2029.

**Le droit de mutation pour cet arbitre de Ligue est de 500 euros, sera géré par la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage.**

### ♦ M. Quentin DEPECKER du District de la Somme, est rattaché à Ostheim-Houssen FC.

Conformément à sa demande de mutation inter-District, la Commission accorde à l'arbitre Quentin DEPECKER, en provenance de GLISSY AS du District de la Somme son rattachement à Ostheim-Houssen et lui souhaite la bienvenue en District d'Alsace

S'agissant d'un changement de club intervenu suite à un changement de résidence, M. DEPECKER, couvre son nouveau club, dès la saison 2023-2024, et ce, en vertu de l'article 33c du Statut de l'Arbitrage.

**Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de club, article 33c & 35.7.**

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage qui précise les conditions de couverture dont peut encore bénéficier le club quitté, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour Glissy AS d'en statuer.

♦ **M. Sefik ELKIRAN quitte Eschau FC, est rattaché à Fegersheim CS**

La Commission : Pris connaissance de la demande de changement de club, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Sefik ELKIRAN qui quitte Eschau FC, pour être rattaché à Fegersheim CS

Quant au «Retour au club formateur», il n'est pas de nature à pouvoir justifier un rattachement immédiat au CS Fegersheim, puisque lors de son départ en début de saison 2016/2017, cet arbitre avait encore couvert ledit club, pendant 2 saisons.

Et comme, aucune disposition spécifique et dérogatoire n'est prévue en cas de retour, après plusieurs saisons d'appartenance à un autre club, d'un arbitre à son club formateur, c'est donc la règle générale qui s'applique, c'est-à-dire, avoir été licencié audit club, pendant 4 saisons au moins, avant de pouvoir le couvrir.

Aussi, conformément à l'article 33c du Statut de l'Arbitrage, M. ELKIRAN ne pourra couvrir, à nouveau, le CS Fegersheim qu'à partir de la saison 2027/2028 et, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre dans les délais prescrits et effectué son quota de matches : dans ces conditions il sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage en juin 2028 n'influençant cependant la situation sportive de Fegersheim (nombre de mutés) qu'à partir la saison 2028/2029.

Quant à l'application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage qui précise les conditions de couverture dont peut encore bénéficier le club quitté, il appartient, conformément à l'article 8 dudit Statut, à la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour le club quitté d'en statuer.

**Le droit de mutation de 200,00 € est à débiter à Fegersheim CS qui est le club formateur.**  
Article 35.5

♦ **M. Zoukir JERJIR quitte Wahlenheim/Bernolsheim AS, est rattaché à La Wantzenau FC**

La Commission : Pris connaissance de la demande de changement de club, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Zouhir JERJIR qui quitte Wahlenheim/Bernolsheim AS, pour être rattaché à La Wantzenau FC.

N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit de La Wahlenheim/Bernolsheim, après le 30-06-2023.

Aussi, M. JERJIR ne pourra couvrir son nouveau club, qu'à partir de la saison 2027/2028, et ce, sous réserve qu'il y ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence arbitre dans les délais prescrits et effectué son quota de matches : dans ces conditions il sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage en juin 2028 n'influençant cependant la situation sportive de La Wantzenau (nombre de mutés) qu'à partir la saison 2028/2029.

**Le droit de mutation pour cet arbitre de Ligue est de 500 euros, sera géré par la Commission Régionale du Statut de l'arbitrage.**

♦ **M. Thibaud WEINMANN quitte Duntzenheim ASL, est rattaché à Balbronn EBW**

La Commission : Pris connaissance de la demande de changement de club, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de club de l'arbitre Thibaud WEINMANN qui quitte Duntzenheim ASL, pour être rattaché à Balbronn EBW.

Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre continuera à être comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit de Duntzenheim, jusqu'au 30/06/2025.

**Naturellement, cette « couverture » n'est acquise que si l'arbitre concerné, continue d'arbitrer, effectue son quota de matches et renouvelle sa licence dans les délais prescrits.**

Aussi, M. WEINMANN ne pourra couvrir BALBRONN, son nouveau club, qu'à partir de la saison 2027/2028, et ce, sous réserve qu'il y ait jusqu'alors régulièrement renouvelé sa licence d'arbitre dans les délais prescrits et effectué son quota de matches : dans ces conditions il sera pris en compte pour le statut de l'arbitrage en juin 2028 n'influençant cependant la situation sportive de Balbronn (nombre de mutés) qu'à partir la saison 2028/2029.

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter à Balbronn EBW.** Article 35.5

## **II – Examen des demandes de changement de statut**

### **♦ M. Nabil DARIB arbitre indépendant, est rattaché à Hindisheim US**

Conformément à sa demande de changement de statut, la Commission accorde à l'arbitre Nabil DARIB son rattachement à Hindisheim US, à compter du 01/07/2023

S'agissant d'un arbitre licencié indépendant, pendant 2 saisons au moins, M. DARIB couvre son nouveau club pour les obligations du Statut de l'Arbitrage, dès la saison 2023/2024

**Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de statut. Article 35.7**

### **♦ M. Hervé DORN quitte Cernay FC, est licencié arbitre indépendant**

La Commission : Pris connaissance de la demande de changement de statut, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de statut de l'arbitre Hervé DORN, qui quitte Cernay FC, pour être licencié arbitre Indépendant, à compter du 01/07/2023.

N'ayant pas été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre n'est plus comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du Cernay FC à compter du 01 juillet 2023.

**Aussi, M. DORN ne pourra couvrir un nouveau club, qu'après avoir été licencié arbitre indépendant pendant au moins 4 saisons, c'est-à-dire pas avant la saison 2027/2028, et ce, sous réserve qu'il ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre dans les délais prescrits et effectué son quota de matches.**

**Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de statut. Article 35.7**

### **♦ M. Thierry DURRENBERGER arbitre indépendant, est rattaché à Mertzwiller AS**

Conformément à sa demande de changement de statut, la Commission accorde à l'arbitre Thierry DURRENBERGER son rattachement à Mertzwiller AS, à compter du 01/07/2023

S'agissant d'un arbitre licencié indépendant, pendant 2 saisons au moins, M. DURRENBERGER couvre son nouveau club pour les obligations du Statut de l'Arbitrage, dès la saison 2023/2024

**Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de statut. Article 35.7**

### **♦ M. Hassan SAIDI quitte Strasbourg Joie et Santé, est licencié arbitre indépendant**

La Commission : Pris connaissance de la demande de changement de statut, et en l'absence de refus de la part du club quitté, la Commission accepte le changement de statut de l'arbitre Hassan SAIDI, qui quitte Strasbourg Joie et Santé, pour être licencié arbitre Indépendant, à compter du 01/07/2023.

Ayant été amené à l'arbitrage par le club quitté, cet arbitre est comptabilisé pour les obligations du Statut de l'Arbitrage au profit du Strasbourg Joie et Santé jusqu'au 30/06/2025.

**Naturellement, cette « couverture » n'est acquise que si l'arbitre concerné, continue d'arbitrer, effectue son quota de matches et renouvelle sa licence dans les délais prescrits.**

**Aussi, M. SAIDI ne pourra couvrir un nouveau club, qu'après avoir été licencié arbitre indépendant pendant au moins 4 saisons, c'est-à-dire pas avant la saison 2027/2028, et ce, sous réserve qu'il ait régulièrement renouvelé, jusqu'alors, sa licence d'arbitre dans les délais prescrits et effectué son quota de matches.**

**Le droit de mutation ne s'applique pas dans le présent changement de statut. Article 35.7**

## **III – Situation des arbitres, qui, pour la saison 2023-2024, ont muté d'un club de District vers un club de Ligue concerné par les droits de mutation de 500.00 €. Article 35.5**

En application de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage qui précise les conditions de couverture dont, suite à une mutation d'un arbitre d'un club de District vers un club de Ligue, peut encore bénéficier le club quitté, il appartient, conformément à l'article 8 dudit statut, à la CDSA d'Alsace d'en statuer.

Est concerné le club suivant :

**♦ M. Thomas ROESZ muté à Biesheim ASC, ne couvre plus le club de Epfig UJ, non formateur, après le 30-06-2023**

**Le droit de mutation de 500,00 € est à débiter à Biesheim ASC. Article 35.5**

## **IV – Appel et contentieux**

Les décisions de la Commission de District du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel, conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage, dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 69 des Règlements de District, devant la Commission d'Appel du District.

Le Secrétaire de la CDSA  
Raymond ROSER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roser', is positioned below the typed name 'Raymond ROSER'.